



**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA **VILLE DE NILVANGE**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Ville de NILVANGE, sous la présidence de Madame Alexandra REBSTOCK PINNA, Maire de NILVANGE, pour le point suivant, dûment convoqués le huit du mois de mars deux mil vingt-quatre.

**ETAT DE PRESENCE**

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
SCHUTZ S.	X				ORDAS D.		X	X	À J. BERGANTZ	BOUCHARD J.	X			
FORTUGNO J.		X	X	À A. MAILLARD	SEIWERT P.	X				SECUA E.	X			
JANNONE M.	X				BERGANTZ J.	X				FRANCO N.	X			
MELLET JM.	X				MAILLARD A.	X				BRIZZI M.		X		EXCUSE
HIRSCH L.	X				FERREIRA P.	X				AZEVEDO GONCALVES MH.	X	X		À A. REBSTOCK PINNA
GULINO G.	X				POSS C.	X				GEHIN M.		X	X	À M. REMETTER
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				LURGUIE M.		X		
DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	À M. JANNONE	REMETTER M.	X			

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MÉLANIE JANNONE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25

**DELIBERATION N° DCM 20240314/17**

**Objet** : Modification n° 2 simplifiée du PLU : bilan de la mise à disposition au public et approbation

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36, L. 153-45 et L. 153-47 ;

**VU** sa délibération n° DCM 20231128/10 portant modification n° 2 simplifiée du PLU : modalités de mise à disposition du public en date du 28 novembre 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2023-241 en date du 21 novembre 2023 prescrivant la modification n° 2 simplifiée du PLU ;

**CONSIDERANT** l'objet du projet de modification n° 2 simplifiée du PLU, à savoir :

- classer en zone NI le belvédère, ancien parc de loisirs, cadastré section 6 n° 195 (partiellement) et 269 ;
- corriger une erreur matérielle, à savoir la suppression de la référence « dans tous les secteurs » dans l'article UC5 du règlement ;

**CONSIDERANT** l'affichage de la délibération du conseil municipal n° DCM 20231128/10 sur le panneau électronique de la mairie du 6 décembre 2023 au 7 février 2024 ;

**CONSIDERANT** la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et d'un registre destiné à recueillir les observations du public, en mairie du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024, ce conformément aux dispositions de la délibération n° DCM 20231128/10 en date du 28 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'insertion dans la rubrique Annonces légales du Républicain Lorrain du 8 décembre 2023 de la mention de cette mise à disposition et sa publication sur le site internet de la Ville le 11 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'aucun avis du public n'a été recueilli ;

**CONSIDERANT** les réponses des personnes publiques associées sollicitées par courrier du 6 décembre 2023, soit : « avis favorable » ou « aucune remarque » ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n° 2 simplifiée du PLU telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

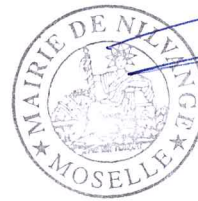
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Nilvange, le 14 mars 2024.

Transmis en Sous-Préfecture et à l'affichage le 16 avril 2024.

Fait à Nilvange, le 12 avril 2024.

Alexandra REBSTOCK PINNA,  
Maire de NILVANGE,



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).